



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/54
21 janvier 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATÉE DU 16 JANVIER 1998, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU BRÉSIL AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, conformément au paragraphe 13 de la résolution 1132 (1997) du Conseil de sécurité, a l'honneur de l'informer que, le 14 novembre 1997, le Président du Brésil a pris un décret en vue d'assurer l'application sur le territoire brésilien des sanctions que le Conseil de sécurité a établies le 8 octobre 1997 par ladite résolution.
